

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du 05 juillet 2024**

**Présents :** 9

Le 05 juillet 2024 l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réuni sous la présidence de Nadine VERNHES

**Votants:** 9

**Sont présents:** Nadine VERNHES, Pascal SERMET, Edith GAUBERT, André LAURAS, Françoise BESSIERE, Régis BARRIA, Pierre COUDERC, Jean-Luc GAYRARD, Jérôme REY

**Représentés:**

**Excuses:** Guilhem CABROL - REVEL

**Absents:** Jacques GENIEYS

**Secrétaire de séance:** Edith GAUBERT

---

**Objet: DEMATERIALISATION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME -  
DE 2024 045**

Concernant la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

**Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).**

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)

- **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
  - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
  - Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
  - La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
  - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
  
- **Pour la commune:**
  - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
  - Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais de [mairie@centres.fr](mailto:mairie@centres.fr) (supports de communication)

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

**DECIDE** de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

**APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Pour : 9

Contre :

Abstention :

**Objet: ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR REALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS ET ZONAGES D'ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS ET LA REALISATION DE PPI - DE 2024 046**

**Objet :** Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de Programmes Pluriannuels d'investissements {PPI}.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de la PPI (ci-joint en annexe) ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des Communes aux Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences eau et assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

**CONSIDERANT** que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'expérimentation convenu entre le Département de l'Aveyron et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est prévu l'élaboration de schémas directeurs à l'échelle d'un bassin versant ;

**CONSIDERANT** que la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissements Collectifs et de PPI sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et ses adhérents pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

**CONSIDERANT** qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;

Après avoir délibéré

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de CENTRES au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et ses membres pour la réalisation de Schémas Directeurs et de Zonages Collectifs et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE Comme coordonnateur ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférents.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

Le Maire  
VERNHES Nadine

Délais et voies de recours . Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien [http://www-t\\_e.lereour> \\*r](http://www-t_e.lereour> *r)

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une

**Objet: EXONERATION TAXE FONCIÈRE SUR PROPRIÉTÉ BATIES ZONE FRR -  
DE 2024 047**

**OBJET : Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

#### **Classement en zone France Ruralités Revitalisation**

**Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,  
**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Objet: VALIDATION DEVIS MISE EN VALEUR CADRAN EGLISE DE CENTRES - DE 2024 048**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de la Société BODET CAMPANAIRE pour un montant de 2 096.20 euros HT pour la mise en valeur du cadran de l'église de CENTRES :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **valide** le devis de la Société BODET CAMPANAIRE pour un montant de 2 096,20 euros HT,
- **mandate** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote pour: 9 Vote pour: 0 Vote abstention: 0